



TOUT SAVOIR SUR LE DEVOIR DE VIGILANCE

Contribuez à limiter les risques générés par l'activité de votre entreprise sur la santé et la sécurité, le respect des droits humains et l'environnement !



IRP, POURQUOI VOUS ÊTES CONCERNÉES ?

- ▶ Votre entreprise ou votre maison mère publie ou va publier un plan de vigilance > Vous pouvez contribuer à une prise en compte des risques que vous observez, lors de la mise en place du plan de vigilance et lors de sa révision annuelle.
- ▶ Votre donneur d'ordre publie ou va publier un plan de vigilance > Ce plan a des conséquences sur l'activité de votre entreprise. Sachez que vous pouvez y contribuer.



LES SOLUTIONS SYNDEX

- Que vous soyez en CE, CSE, comité de groupe ou comité européen.*
- ▶ **Accompagnement** > Vous aider à formuler des propositions pour une meilleure prise en compte des risques dans l'entreprise mais aussi dans ses filiales, chez ses fournisseurs et sous-traitants.
 - ▶ **Décryptage** > Vous aider à comprendre les conséquences économiques et sociales d'un plan de vigilance et identifier des leviers d'action.



NOTRE OFFRE

Syndex vous aide à faire du devoir de vigilance une opportunité de dialogue social et sociétal constructif.

► FORMATION

D'une demi-journée à une journée, nos modules vous forment aux enjeux du devoir de vigilance.

► MISSIONS LÉGALES

- Pour les **CE et CSE**, lors des consultations obligatoires Situation économique et financière, Orientations stratégiques et Politique sociale et conditions de travail
- Pour les **comités de groupe**, dans le cadre de la mission sur les comptes annuels.
- Pour les **comités d'entreprise européens**.

► ACCOMPAGNEMENT-CONSEIL

- Accompagnement dans la mise en place ou le suivi d'un système d'alerte et de recueil des signalements.
- Contribution à la mise à jour d'une cartographie des risques.



À SAVOIR !

Un plan de vigilance regroupe une cartographie des risques, des mesures de prévention des risques, un système d'évaluation, un dispositif de suivi et un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements. Ce dernier doit être établi en concertation avec les organisations syndicales.

Pour aller plus loin, contactez-nous !
contact-rse@syndex.fr



> contact@syndex.fr
01 44 79 13 00
www.syndex.fr

